

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance: Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548.

Siège social: Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 3158. Citibank (Euro-account) 570-1218055-84, IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.

Produit: eyes + more police Plan Garantie Lunettes

Ce document d'information fournit un résumé de ce produit d'assurance. Les conditions de la police et toutes les autres informations (pré)contractuelles sur le produit d'assurance (y compris les aspects de confidentialité) peuvent être trouvées ici: <https://www.eyesandmore.be/nl/brilgarantie/>

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance couvre la perte, le vol et les dommages aux lunettes assurées sans faute de votre part. La souscription et le maintien de l'assurance ne sont possibles que si vous vivez en permanence en Belgique. L'indemnisation des dommages a lieu exclusivement en nature.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Dommages involontaires, soudains et imprévus aux lunettes assurées
- ✓ Vol de lunettes assurées
- ✓ Perte de lunettes assurées
- ✓ En cas d'endommagement des lunettes, les lunettes seront réparées si possible. En cas de perte ou de vol et si les frais de réparation sont supérieurs aux prix d'achat, les lunettes assurées seront remplacées par une nouvelle paire de lunettes du même type en de même qualité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés par ou résultant d'une usure normale
- ✗ Dommages, perte ou vol causés lors de la réparation, du nettoyage ou du traitement
- ✗ Dommages et/ou les frais pouvant être récupérés à partir d'un contrat de maintenance, d'un système de garantie, d'un contrat (de livraison) ou d'une assurance maladie
- ✗ Si le dommage a été causé intentionnellement ou imprudemment
- ✗ Dommages indirects de toute nature
- ✗ Cette assurance ne s'applique pas dans la mesure où des sanctions commerciales et financières interdit à l'Assureur ou sa société mère de fournir des services d'assurance, notamment de payer des indemnités ou toute autre somme.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! En cas de dommage, une franchise de 20% du prix d'achat s'applique par sinistre.
- ! En cas de perte ou de vol, une franchise de 30% du prix d'achat s'applique par sinistre.



Où suis-je couvert?

- ✓ Mondial



Quelles sont mes obligations?

Au début de mon assurance

- L'assurance est établie par la signature du contrat par le preneur d'assurance et commence le jour où les lunettes assurées ont été reçues par l'assuré à condition que la prime ait été payée. Vous fournir honnêtement les informations demandées.

Pendant la durée de mon assurance

- Manipulez les lunettes avec précaution, entretenez-les bien et protégez-les des dommages.
- Prenez soin de payer votre prime à temps.
- Soumettez une réclamation à temps si vous en avez une. Cela peut être fait en soumettant initialement la réclamation à eyes + more ou directement à l'assureur Chubb. Si l'avis n'est pas satisfaisant pour vous, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances, <http://www.ombudsman.as>. La réclamation peut également toujours être soumise au tribunal compétent.

En cas de sinistre

- Signalez tout vol ou dommage malveillant en relation avec une réclamation à la police dans les 48 heures ou, s'il y a des circonstances graves qui vous empêchent de le faire dans les 48 heures, dès que possible après et soumettez le rapport du rapport à eyes + more. Si les lunettes assurées ont été perdues et qu'il est possible de faire un rapport formel, comme en cas de perte dans un train, vous devez utiliser cette option de notification.
- Signalez une paire de lunettes manquante ou perdue à eyes + more.
- Coopérer en matière de recours contre un tiers, éventuellement en transférant des créances
- Fournissez-nous la bonne raison de l'événement et la raison exacte du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime, y compris la taxe sur la prime d'assurance (9,25 %), pour toute la période d'assurance de 24 mois, doit être payée à l'avance, au plus tard au moment de la réception auprès d'Eyes + more des lunettes assurées.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Début : à la date à laquelle vous concluez le contrat d'assurance, mais pas avant que les lunettes ne vous aient été livrées.

Durée de l'assurance: 12 mois + 12 mois

Fin : L'assurance prend fin automatiquement un an après le début du présent contrat d'assurance ou plus tôt

- si le contrat est résilié prématurément par l'une des parties conformément aux dispositions ci-dessous ;
- si la prime ne peut pas être perçue ou ne peut pas être perçue à temps;
- si les lunettes ont été retournées et remboursées par eyes+more dans le cadre des conditions de garantie et que vous n'avez pas reçu de lunettes de remplacement ;
- si vous ne vivez plus en Belgique;
- en cas de résiliation par Chubb en cas de tromperie intentionnelle, y compris, entre autres, la fausse déclaration délibérée des faits au moment de / après une demande de dommages-intérêts.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée de douze (12) mois, qui est automatiquement renouvelée une fois pour la même période si l'une des parties ne s'y oppose pas au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du contrat par lettre recommandée, par ordonnance d'huissier de justice ou par émission de l'avis de résiliation contre accusé de réception. La partie de la prime relative à la période postérieure à la date de prise d'effet de la résiliation est remboursée par l'assureur.